

## DÉLIBÉRATION

### COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE (LOIRE ATLANTIQUE)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS :** Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNault, Madame Sonia ESNault, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS :** Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

**ABSENTS :** Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants .....	27

**DCM n°166/2022 - T166 - 4.2.1**

**Personnel communal - ouverture de trois postes non permanents**

Rapporteur : Madame GILLOT

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe chargée du service et de la surveillance des enfants sur le temps de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules FERRY,*

*Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation importante des effectifs,*

*Considérant que quatre enfants en situation de handicap ont besoin d'un accompagnement individualisé pendant le temps de la restauration scolaire, accompagnement dispensé par deux agents spécialisés (Agent accompagnant des Enfants en Situation de Handicap - AESH),*

Il est proposé d'ouvrir trois postes comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	1 heure 20 par jour de restauration scolaire	Du 08 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 08 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 352	Accroissement temporaire d'activité	50 minutes par jour de restauration scolaire	Du 12 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus

Monsieur le Maire précise que l'intervention des AESH sur les temps périscolaires n'est plus possible depuis la rentrée scolaire de septembre 2022, ce qui justifie la création de deux de ces trois emplois non permanents. Madame NYS précise que ce dispositif ne concerne que les enfants en situation de handicap avec une notification de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap.

Monsieur VANDAELE demande des informations sur les effectifs dans les restaurants scolaires. Madame NYS dit que ces chiffres seront présentés en commission communale enfance, jeunesse, parentalité. Elle dit que le nombre de rationnaires est en augmentation au groupe scolaire Jules FERRY et à l'école du Dauphin dans une moindre mesure.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **OUVRE** à titre non permanent les postes tels que proposés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.*

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
ID : 044-200078079-20220920-DCM166\_2022-DE